



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mutualité sociale agricole

Question écrite n° 1294

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la disposition prévue dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2002 instituant au profit du BAPSA un prélèvement de 161 millions d'euros sur les réserves des caisses de mutualité sociale agricole. Cette mesure, introduite sans concertation préalable et dans la précipitation la plus totale, suscite l'indignation et la colère au sein du monde agricole. Cette façon d'agir procède en effet d'une absence évidente de considération pour les élus siégeant au sein du conseil d'administration des caisses de mutualité sociale agricole, des élus dont la rigueur dans la manière de gérer et l'esprit de responsabilité et de solidarité a permis de constituer les réserves qui vont être ainsi prélevées. Cette mesure inique réduit à néant tous ces efforts et obère toute possibilité ultérieure d'intervention des caisses en cas de crise agricole majeure. Elle marque en outre un coup d'arrêt dans le processus engagé par le régime agricole pour atteindre l'objectif de parité avec le régime général en matière d'action sanitaire et sociale. Il lui demande donc si, comme cela paraît hautement souhaitable, il compte abandonner cette mesure.

Texte de la réponse

Les débats parlementaires entourant l'examen des articles du projet de loi de finances rectificative pour 2002 ont conduit à l'adoption d'un prélèvement sur les réserves et reports à nouveau des caisses de mutualité sociale agricole (MSA) pour abonder le financement du budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA). L'audit des finances publiques a montré que la sécurité sociale des exploitants agricoles était en crise financière. Il a évalué son déficit à 750 millions d'euros pour l'exercice 2002. Le Gouvernement devait réagir de façon urgente. Il a donc proposé de rétablir l'équilibre du BAPSA dès l'examen du collectif de juillet, d'une part, en faisant appel à la solidarité nationale, par le doublement de la subvention de l'Etat et, d'autre part, en utilisant une partie des réserves disponibles dans plusieurs organismes du monde agricole pour les affecter au financement des prestations des agriculteurs. Ainsi le Gouvernement s'est efforcé de trouver un équilibre entre l'effort supplémentaire demandé aux contribuables et la solidarité interne au monde agricole. S'agissant du prélèvement sur les réserves des caisses de MSA, un rapport des inspections générales de l'agriculture, des affaires sociales et des finances, avait, l'an dernier, montré l'existence de réserves inemployées. Il est donc apparu normal que l'argent des cotisations destinées à la protection sociale des agriculteurs leur soit rendu. Le Gouvernement a cependant agi avec prudence. Parmi les réserves des caisses, dont le montant total atteint 1,9 milliard d'euros, ont été identifiées les réserves libres d'emploi qui s'élèvent à 445 millions d'euros. Les sommes prélevées (161 millions d'euros) représentent environ le tiers de ces dernières. Le prélèvement opéré sur les réserves des caisses de MSA ne menace en rien leur activité. Il ne met pas en cause leur équilibre financier car il est très modeste pour les petites caisses et parce qu'en tout état de cause la caisse centrale opère des péréquations entre caisses au moyen des versements d'allocations de gestion en fonction de leurs situations particulières. Le prélèvement n'obère pas non plus les capacités de financement du fonds de solidarité destiné à l'intervention de l'institution mutualiste auprès de ses adhérents lors des crises agricoles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1294

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 2002, page 2781

Réponse publiée le : 7 octobre 2002, page 3460